



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association **Wikimédia France**, domiciliée au 40 rue de Cléry, 75002 Paris, représentée par Monsieur Pierre-Yves Beaudouin, en sa qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée « **l'association** »,

ET

L'association **Vikidia**, dont le siège social est établi auci-après dénommé « **le partenaire** », et représenté par son président, Monsieur

L'ensemble constituant « les parties ».

CONTEXTE DU PARTENARIAT

- Wikimédia France soutient les projets hébergés par la Wikimedia Foundation comme l'encyclopédie Wikipédia, la médiathèque Wikimedia Commons, le dictionnaire Wiktionnaire et plusieurs autres projets liés à la connaissance. Elle a pour mission de sensibiliser le grand public et les institutions publiques aux enjeux de la libre circulation des savoirs. Wikimédia France définit la connaissance comme un bien commun en perpétuelle construction et invite chacun/e à en être l'artisan. Autant que faire se peut, Wikimédia France s'inscrit dans une logique de collaboration avec des organisations qui partagent sa vision et qui peuvent amener une expertise et une activité complémentaire à la sienne, notamment sur différentes thématiques, comme c'est le cas sur des sujets en lien avec l'inclusion numérique et sociale dans le cadre des activités liées à la diversité sur Wikipédia mais aussi sur la volonté de lutter contre les fossés qui pourraient exister sur l'encyclopédie.
- **L'association Vikidia** a pour objectif de contribuer activement à la diffusion, à l'amélioration et à l'avancement du savoir et de la culture, développement et promotion d'encyclopédies, de livres éducatifs et d'autres documents sur divers supports, en langue française ou en d'autres langues qui ont pour caractéristiques de disposer d'un contenu libre mis à disposition du public par ses auteurs grâce à un contrat de mise à

disposition libre, d'être plus particulièrement destinées aux enfants en favorisant leur intégration dans un esprit convivial et largement participatif ; à cette fin elle héberge notamment à sa charge le site Internet vikidia.org, encyclopédie en ligne fondée sur ces principes.

Considérant donc que :

1. les intérêts des parties se rejoignent.
2. que Vikidia et Wikimedia France agissent conjointement pour le libre partage de la connaissance
3. que Vikidia et Wikimedia France souhaitent engager des actions de valorisation, de promotion et d'amélioration de Vikidia en France

Les parties décident de développer ensemble un partenariat visant à répondre aux objectifs en cours et à venir touchant à l'éducation, et au partage de savoirs via des ateliers de contribution et au développement d'initiatives autour de Vikidia et des projets Wikimedia favorisant l'inclusion numérique et sociale des populations jeunes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du partenariat établi entre les parties pour la réalisation du partenariat.

Résumé des conditions du partenariat

Dans le but de promouvoir Vikidia pour l'association et dans celui de promouvoir l'inclusion numérique, il est convenu que les deux organismes s'apportent mutuellement concours autour des activités suivantes :

- Organisation d'activités de contribution sur Vikidia
- Sensibilisation au fonctionnement de Vikidia et des projets Wikimedia
- Recherche de financements pour le développement de Vikidia en France

Objectifs du partenariat :

- Favoriser la promotion et le développement de Vikidia en France
- Organisation et d'événements collaboratifs en France autour de Vikidia et en direction des jeunes
- Intégrer Vikidia dans les projets de Wikimedia France
- Soutenir le développement technique de Vikidia

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DE WIKIMÉDIA FRANCE

L'association Wikimedia France s'engage à:

- Concevoir un projet pédagogique ou des formations de formateurs en lien avec Vikidia au cours de l'année budgétaire 2021-2022
- Mener des campagnes de collecte de fonds et des recherches de financement au profit des deux associations.
- Apporter un soutien financier à l'association Vikidia. (annexe 1)
- Apporter un soutien à l'usage des réseaux sociaux
- Considérer Vikidia de manière identique à un projet Wikimedia.
- Proposer un plan de communication

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION DE VIKIDIA

L'association Vikidia s'engage à :

- Présenter à Wikimedia France une fois par an, un programme avec des objectifs annuels
- Former l'équipe salariée de Wikimedia France à Vikidia (règles, usages, organisations)
- Accorder à Wikimedia France un droit d'usage complet de la marque Vikidia comme défini à l'article 8 ainsi qu'un accès non-exclusif à la personne chargée de communication de Wikimedia France aux moyens de communication francophones (Twitter et Facebook) de l'association Vikidia
- Présenter une fois par an, un bilan des améliorations et projets menés par l'association Vikidia grâce aux financements de Wikimedia France.

ARTICLE 4 : ASPECTS FINANCIERS

La prise en charge financière par Wikimedia sera envisagée en fonction du programme d'activité présenté par l'association Vikidia. Chaque année, le montant de l'aide financière de Wikimedia France et les objectifs seront ajoutés en annexe par la signature d'un avenant à la présente convention de partenariat.

ARTICLE 5 : DURÉE ET AVANCEMENT

La présente convention prend effet à la date du 01/07/2021 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les parties dressent annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de leur coopération.

Les parties se rencontreront en tant que de besoin et dans les deux mois précédant le terme de la présente pour envisager le cas échéant, les nouvelles conditions de leur engagement.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas de manquement dans l'exécution de l'une des obligations résultant de la présente convention, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, huit (8) jours après mise en demeure restée infructueuse, et ce, sans préjudice d'éventuels

dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION ET VISIBILITÉ DES PARTENAIRES

Les parties s'accordent à minima à respecter les principes suivants :

- les signataires de la présente seront cités dans chaque action de communication
- les supports de communication feront l'objet d'une transmission pour information et validation des signataires de la présente convention
- les logos des partenaires fournis en annexe pourront être utilisés conformément aux chartes graphiques (si celles-ci sont fournies par les parties)

ARTICLE 8 : DROIT D'UTILISATION DES LOGOS ET DES MARQUES

Vikidia confère à Wikimedia France un droit d'utilisation sur son logo et sa marque pour les besoins de la communication et des projets réalisés dans le cadre de ce partenariat. Ce droit d'utilisation est conféré à titre gratuit et pour la seule durée et le seul but de la présente convention.

Wikimedia France s'engage à reproduire fidèlement le logo Vikidia et la marque dont il est fait utilisation, sans modification ou dénaturation.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les clauses de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord des parties sur simple échange de lettres qui feront l'objet d'un avenant dûment signé par les personnes habilitées, pour autant que les modifications n'affectent pas l'économie générale de la présente convention sur laquelle les parties s'engagent.

ARTICLE 10 : LITIGES ET LOI APPLICABLE

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après échec de toute conciliation sera soumis aux tribunaux compétents de Paris. La présente convention est soumise à la loi française.

Établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à , le..... Pour l'association Wikimedia France (*)	Fait à , le Pour l'association Vikidia (*)
<i>Rémy Gerbet, Délégué opérationnel</i>	

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

ANNEXE 1 : Logos officiels des parties



ANNEXE 2 : Engagements financiers